



**JPT** | JABATAN  
PENDIDIKAN  
TINGGI



**MALAYSIA-FRANCE BILATERAL RESEARCH COLLABORATION 2021  
(MATCH 2021)**

## **Eligibility of French Applicants**

### *Présentation du programme*

Le programme « MATCH » est le programme de collaboration bilatérale en recherche franco-malaisien qui a été initié en Février 2021.

Il est mis en œuvre en France par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et dans le pays partenaire, la Malaisie, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MOHE).

Les appels à propositions sont ouverts sur une base annuelle.

### *Objectif du programme*

Le programme vise à stimuler et à structurer les partenariats de recherche bilatéraux entre la France et la Malaisie en privilégiant les échanges scientifiques et technologiques d'excellence. Tous les domaines scientifiques sont concernés par le programme.

Les nouvelles coopérations et la participation de jeunes chercheurs sont fortement appréciées.

### *Conditions d'éligibilité*

L'appel à propositions est ouvert à tous les laboratoires de recherche français rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche.

Le porteur du projet doit être un chercheur titulaire.

La participation de jeunes chercheurs et doctorants est fortement encouragée.

Les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Seuls les dossiers de candidature co-déposés par les chercheurs malaisiens auprès des instances responsables du programme au MOHE sont déclarés recevables. Les chercheurs français doivent s'en assurer auprès de leur partenaire.

### *Critères d'évaluation*

- Qualité scientifique du projet et des équipes
- Faisabilité du plan de travail
- Compétence et complémentarité des équipes françaises et étrangères

- Participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorants ou post-doctorants
- Perspectives de structuration ou de valorisation du projet.

### *Comité de sélection des projets*

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties.

Pour la partie française, la Délégation aux Affaires Européennes et Internationales (DAEI) du MESRI assure l'évaluation scientifique des dossiers.

Un comité mixte composé d'experts et d'institutionnels des deux pays sélectionne les projets en s'appuyant :

- Sur les évaluations scientifiques conduites par les deux parties,
- Sur l'avis stratégique des experts français et malaisiens désignés du comité.

### *Modalités de financement*

La durée des projets étant de deux années, le financement est accordé sur une base annuelle, pour deux années consécutives.

Le montant du financement est une somme forfaitaire de 10 000 euros, soit 5 000 euros par an et par projet.

Le financement doit être impérativement consommé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée et ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

Les versements du financement s'effectuent en 3 tranches :

- 50% au début du projet ;
- 35% au début de 2<sup>e</sup> année ;
- 15% en fin de 2<sup>e</sup> année.

Le renouvellement des crédits pour une seconde année et le versement du reliquat en fin de 2<sup>e</sup> année sont subordonnés à :

- Une **justification des dépenses** et une **consommation optimale** du financement accordé ;
- La soumission d'un **rapport intermédiaire**
  - ✓ en fin de 1<sup>ère</sup> année civile ;
  - ✓ au cours du 9<sup>e</sup> mois de la 2<sup>ème</sup> année civile ;

- La rédaction d'un **bilan financier** des actions menées ou programmées avant la fin de la 2<sup>ème</sup> année civile.

### *Dépenses éligibles*

Le financement accordé permet de couvrir les dépenses effectivement liées à la mise en œuvre du projet : elles doivent être réelles, nécessaires et raisonnables.

Réelles : les dépenses doivent pouvoir être confirmées par des documents justificatifs ;

Nécessaires : les dépenses doivent être liées et indispensables à la mise en œuvre du projet ;

Raisonnables : les dépenses doivent être mises en œuvre dans le respect des politiques d'achat du bénéficiaire et être réalisées sur la base d'un minimum de 3 devis et selon les conditions de marché en vigueur.

Seules les dépenses directement liées au projet sont éligibles. Les dépenses indirectes ou frais généraux ne sont pas éligibles.

Les catégories de dépenses éligibles peuvent être classées en groupes :

- Les consommables ;
- Les équipements ;
- La sous-traitance ;
- Les frais de voyage ;
- Les frais de communication.

#### *Les consommables*

Les procédures d'achat de l'organisation doivent s'appliquer.

Document justificatif : devis et factures

#### *Les équipements*

Les procédures d'achat de l'organisation doivent s'appliquer.

Document justificatif : devis et factures

#### *La sous-traitance*

Les procédures de sélection de sous-traitant en fonction du montant de la prestation en vigueur au sein de l'organisation doivent s'appliquer.

Document justificatif : devis et factures

#### *Les frais de voyage*

Les frais de transport et les per diem sont éligibles au financement. Les procédures de réservation et de remboursement des dépenses en vigueur au sein de l'organisation doivent s'appliquer.

Seuls les voyages en classe économique sont éligibles, à moins de ne pouvoir justifier d'un avantage économique au sur-classement (notamment pour le train).

Les autres dépenses, telles que les frais de visa, les vaccins ou les traitements antipaludéens ne sont pas éligibles.

Document justificatif : devis, factures, cartes d'embarquement, tickets, ordres de mission, demandes de remboursement

#### Les frais de communication

Les frais de publications, d'inscriptions à des congrès ou conférences, ou d'impressions de supports de communication en lien avec le projet sont éligibles au financement.

Document justificatif : devis et factures

#### Les frais de banque

Les frais de banque ne sont pas éligibles au financement.

### *Propriété intellectuelle*

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Les projets soumis à cet appel à candidatures peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique).

Pour plus d'information sur ce dispositif : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

### *Suivi des projets*

Le renouvellement du financement pour une seconde année et le versement du reliquat sont subordonnés à la rédaction de deux rapports intermédiaires par le chef de projet français. Il est expressément demandé d'utiliser le modèle de rapport transmis par l'Ambassade de France en Malaisie et de le soumettre dans les délais.

Un rapport final envoyé à l'Ambassade de France en Malaisie est exigé au plus tard trois mois après la fin du projet. Il est expressément demandé d'utiliser le modèle de rapport transmis par l'Ambassade de France en Malaisie et de le soumettre dans les délais.

Le même document devra être transmis au partenaire malaisien (en Anglais). Ce rapport final accordera une attention particulière aux publications scientifiques, communications et événements réalisés dans le cadre du projet.

Une visite annuelle, dans la mesure où elle n'entraînerait aucun surcoût, à l'Ambassade de France en Malaisie est souhaitable afin de présenter brièvement les travaux de l'équipe et d'accroître la visibilité du projet.

Publications : pour être validées comme production scientifique, les publications (articles dans les revues ou les journaux spécialisés et communications dans des congrès ou des colloques), ainsi que les rapports, doivent explicitement mentionner le soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ainsi que par le Ministère malaisien de l'Education.

### *Modalités pratiques de soumission*

#### Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 Février 2021
- Date limite de co-dépôt des dossiers : 15 Avril 2021
- Date de diffusion des résultats : Juillet 2021
- Date de début des projets : Août 2021

#### Procédure

Les porteurs de projets sont invités à transmettre la proposition (voir modèle) à l'attachée de coopération scientifique et universitaire de l'Ambassade de France en Malaisie ([bilateral.research@mfuc.org](mailto:bilateral.research@mfuc.org)) et de s'assurer de la soumission de son partenaire sur la plateforme électronique du Ministère de l'Enseignement Supérieur malaisien avant la date limite de dépôt des dossiers. Il est conseillé d'anticiper la soumission afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt des propositions dans les délais impartis.

Les dossiers doivent être transmis comme un document unique au format PDF. Ils doivent être saisis en français ou en anglais.